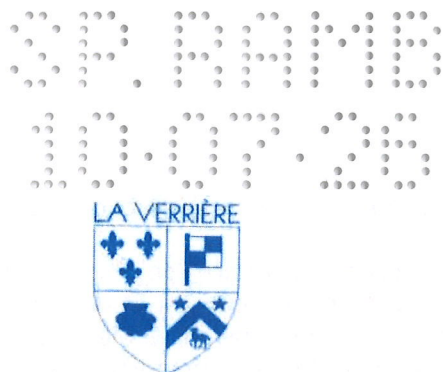




REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-074

Fonds de concours

Programme de soutien à la construction/réhabilitation des équipements culturels, socioculturels et sportifs 2018-2026

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-031 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 1 000 000,00 € par opération et par financeur ;

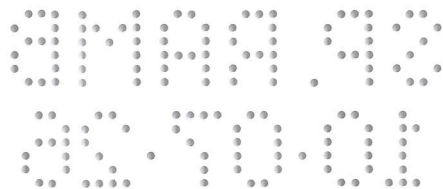
Vu la délibération n°2017-411 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 28 septembre 2017 portant règlement du fonds de concours et autorisation de programme soutien à la construction/réhabilitation d'équipements culturels, socio-culturels ou sportifs des 12 communes durant la période de 2018-2026 ;

Considérant la volonté de la commune de solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une aide à l'investissement dans le cadre du programme de soutien à la construction/réhabilitation des équipements culturels, socioculturels et sportifs 2018-2026 ;

DECIDE

Article 1 : Sollicite la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissement plafonnée à 50% du montant restant à la charge de la commune au titre des investissements à réaliser pour un montant de **84 518.80 € HT** (quatre-vingt-quatre mille cinq cent dix-huit euros et quatre-vingt cents) selon le détail suivant :

Intitulé du programme d'investissement	Coût total € TTC	Coût total € HT	Autres subventions accordées HT	Part ville € HT	Fonds de concours sollicités €
SCARABEE - MAINTENANCE MECANIQUE SCENIQUE	16 140,00	13 450,00		6 725,00	6 725,00
PARC P. COUSTEAU - ETUDE MOE RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE	14 880,00	12 400,00		6 200,00	6 200,00
SCARABEE - RENOUVELLEMENT RIDEAUX DE SCENE	53 498,80	44 582,33		22 291,17	22 291,17
TOTAUX	84 518,80	70 432,33	-	35 216,17	35 216,17



Décision 2026-74

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget de la ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 22 juin 2026.

